

USAGE DU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est actuellement à usage rural.
L'**ACQUEREUR** entend conserver cet usage.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Philippe HERBET notaire à LACAPELLE-MARIVAL le 25 mars 2022, publié au service de la publicité foncière de DU LOT le 13 mai 2022, volume 2022P, numéro 4463.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

L'entrée en jouissance a eu lieu rétroactivement par la prise de possession réelle depuis le 31 mars 2025.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de **SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65 000,00 EUR)**.

Le paiement de ce prix a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** s'engage à verser le montant du prix, en l'acquit du **VENDEUR**, et par délégation, à La Société dénommée CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI PYRENEES , société coopérative au capital et personnel variables, régie par les articles L512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole et les textes subséquents en la matière, dont le siège est à ALBI CEDEX 9 (81022), 219 avenue François VERDIER, identifiée au SIREN sous le numéro 444953830 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ALBI , délégataire, au titre du remboursement du solde du prêt sous seing privé en date du 11 février 2022 consenti par ce dernier au **VENDEUR**, non assorti d'une prise de garantie hypothécaire.

Les caractéristiques de ce prêt initial sont les suivantes :

Montant du prêt en principal : QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 EUR)

Durée : 180 mois

Remboursement : mensuel

Echéances :

première échéance au plus tard le : 28 avril 2022

dernière échéance au plus tard le : 28 mars 2037

Taux, hors assurance, de 1,070% l'an

Le solde de ce prêt s'élève, en principal et intérêts, à la somme de soixante-cinq mille euros (65 000,00 eur) **à la date du 31 mars 2025, date d'entrée en jouissance de l'acquéreur** ainsi qu'il résulte du décompte établi par le délégataire à la date du 26 septembre 2024 aux termes du tableau d'amortissement dudit prêt annexé. **Annexe n°6**

Par suite, il restera 144 échéances à verser par l'**ACQUEREUR**, étant précisé que pour celle en cours le **VENDEUR** paiera sans délai à l'**ACQUEREUR** sa part calculée prorata temporis.